

**AVENANT N°1**

**À LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS  
2017-2020**

**JAZZDOR, Scène de musiques actuelles**

**Entre**

**L'État (Ministère de la culture - Direction régionale des affaires culturelles du Grand Est)** représenté par Madame Christelle CREFF-WALRAVENS, Directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est, agissant au nom de Madame la Préfète de la région Grand Est, ci-après désignée par le terme « l'État »,

**La Région Grand Est**, représentée par son Président, dûment habilité par délibération de la Commission permanente du 27 novembre 2020, ci-après dénommée « la Région » ;

**Le Département du Bas-Rhin**, représenté par son Président, dûment habilité par délibération de la Commission permanente du 30 novembre 2020, ci-après dénommé « le Département » ;

**La Ville de Strasbourg**, représentée par sa Maire, dûment habilitée par délibération du Conseil municipal du 16 novembre 2020, ci-après dénommée « la Ville » ;

ci-après désignés sous le terme « les partenaires financiers »  
d'une part,

**Et**

**L'association JAZZDOR** régie par le code civil local, dont le siège social est situé 4 rue de Bitche à Strasbourg (67000), représentée par son Président, Monsieur Christophe BONOMI, dûment mandaté ;  
N° SIRET : 343 351 243 00062

ci-après désigné sous le terme « le bénéficiaire »  
d'autre part,

VU la convention pluriannuelle d'objectifs 2017-2020 signée le 8 septembre 2017 entre l'État (DRAC Grand Est), la Région Grand Est, le Département du Bas-Rhin, la Ville de Strasbourg et l'association Jazzdor ;

VU l'article 12 de la convention susmentionnée permettant la modification de son contenu par la conclusion d'avenants entre les parties ;

VU la proposition de proroger d'un an la convention d'objectifs 2017-2020 de Jazzdor, validée par l'ensemble des partenaires financiers ;

**Il est convenu ce qui suit :**

## **PRÉAMBULE**

Selon les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs 2017-2020, la conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation d'une évaluation prévue à l'article 9 et aux contrôles de l'article 10. Cependant, le contexte de l'épidémie de Covid-19 survenue au printemps 2020 a conduit les partenaires à reporter d'un an la rédaction d'une nouvelle convention pluriannuelle et à proposer la conclusion d'un avenant prorogeant d'un an la convention actuelle.

Cette année de prorogation doit permettre la transmission de l'évaluation susmentionnée et la détermination de l'engagement des différents partenaires.

## **ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT**

Le présent avenant a pour objet de proroger d'un an, du 1er janvier au 31 décembre 2021, la durée d'application de la convention pluriannuelle d'objectifs 2017-2020 signée le 8 septembre 2017 entre l'État (DRAC Grand Est), la Région Grand Est, le Département du Bas-Rhin, la Ville de Strasbourg et l'association Jazzdor.

## **ARTICLE 2 - CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES DES PARTENAIRES**

Les partenaires financiers s'accordent sur le principe d'une contribution financière en 2021 en faveur de Jazzdor, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants à leurs budgets respectifs et au vu du budget prévisionnel de Jazzdor pour l'exercice considéré.

Pour l'exercice 2021, chaque partenaire signataire fixera le montant définitif de sa contribution financière et les modalités de versement de cette contribution, dans le cadre d'une convention financière annuelle qui liera uniquement Jazzdor et le partenaire concerné.

Les montants seront communiqués pour information à l'ensemble des partenaires.

Afin de permettre une stabilité de fonctionnement ainsi qu'une facilité de trésorerie, chaque partenaire financier s'engage à mettre en place la convention bilatérale le liant à Jazzdor dans les meilleurs délais suivant l'approbation de subvention au profit du bénéficiaire.

## **ARTICLE 3 – MODALITES DE VERSEMENT DES CONTRIBUTIONS FINANCIERES**

Les contributions financières des partenaires signataires de la présente convention seront créditées au nouveau compte ouvert au nom de :

Titulaire du compte :	JAZZDOR
N° SIRET :	343 351 243 00062
N° Identifiant Chorus :	1000479415
Établissement bancaire :	Crédit Mutuel
IBAN :	FR76 1027 8010 0100 0221 9670 194
BIC :	CMCIFR2A

#### **ARTICLE 4 - AUTRES DISPOSITIONS**

Le présent avenant fait partie intégrante de la convention pluriannuelle d'objectifs 2017-2020 signée le 8 septembre 2017.

Les autres dispositions définies dans ladite convention restent inchangées.

Fait à ....., le .....

Pour l'État,  
La Préfète de la région Grand Est

Pour la Région Grand Est,  
Le Président du Conseil régional

Josiane CHEVALIER

Jean ROTTNER

Pour le Département du Bas-Rhin,  
Le Président du Conseil départemental

Pour la Ville de Strasbourg,  
La Maire

Frédéric BIERRY

Jeanne BARSEGHIAN

Pour l'association Jazzdor,  
Le Président

Christophe BONOMI